

24 juillet 2010 - fauchage de 2 parcelles de tournesol muté résistant à un herbicide en Touraine, revendiquée par 119 faucheurs volontaires.

26 novembre 2012 - le procès : outre les 2 prévenus, 74 personnes demandent à être jugées à cette occasion.

26 novembre 2012, audience 13h30, Tribunal de Tours

Premier procès de la mutagenèse



source : <http://www.flickr.com/photos/marcomagrini/698692268/sizes/z/in/photostream/>  par marcomagrini

DOSSIER DE PRESSE

contact : proces-mutagenese@gmail.com
Garance : 06.36.61.96.50

Sommaire



1.

Les faits	3
Pourquoi nous avons (encore) fauché ? Débat de fond	4
La désobéissance civile, qu'est-ce que c'est ?	5
Les comparants volontaires : pour quoi faire ?	5
Point technique sur les OGM, plantes clones pesticides brevetées	6
Les deux semences en cause dans ce procès	6
Un point sur la législation européenne et française	7
Revue de presse de l'action	8



2.

1. source : <http://www.flickr.com/photos/texaseagle/2819151651/sizes/z/in/photostream/>  par TexasEagle
2. source : <http://www.flickr.com/photos/jimcrotty/8023056421/sizes/z/in/photostream/>  par jimcrotty.com

Les faits

Samedi 24 juillet 2010, au cours d'une action non violente, 119 faucheurs volontaires ont neutralisé, dans la région de Tours, 2 parcelles de tournesol muté résistant à un herbicide.

Il s'agit de 6000m² d'un essai, piloté par Pionner sur la commune de St-Branchs (37320), de la variété Express Sun résistant à l'herbicide Express SX de la même firme.

La seconde parcelle, de 150m² sur la commune de Sorigny (37250), était mise à disposition de Caussade Semences (semencier français) pour y semer la variété Imeria CS Clearfield résistant à l'herbicide Pulsar 40, tous deux produits de la firme BASF.

Les médias ont été conviés à assister à une partie de l'action de désobéissance civile menée à visage découvert et aussitôt revendiquée. La liste des participants, établie par eux-mêmes, a été remise aux autorités à la suite de l'action. Le soir même, 32 participants ont été auditionnés dans 4 gendarmeries aux alentours.

Seuls 2 faucheurs comparaissent aujourd'hui, convoqués pour destruction de bien d'autrui en réunion. Ils sont soutenus par 74 comparants volontaires qui, revendiquant leur participation à l'action du 24 juillet 2010, demandent à être jugés au même titre que les prévenus. Un seul des deux agriculteurs exploitant les parcelles demande des dommages, à hauteur de 820€.

5 témoins spécialistes sont cités et seront présents au cours de l'audience, prêts à dialoguer avec la presse.



Source : <http://www.flickr.com/photos/xdfrog/4872892690/sizes/z/in/photostream/> © par xdfrog

Pourquoi nous avons (encore) fauché ? Débat de fond.

La directive européenne 2001/18¹ relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement considère les plantes mutées comme des OGM mais l'exclut de son champ d'application. Or l'important est le résultat, non le processus. Peu importe, pour des raisons environnementales, sanitaires et éthiques, qu'une plante soit obtenue par transgénèse ou par des moyens « naturels ». La seule chose importante est qu'il s'agit d'un Clone. Pesticide. Breveté.

Les Faucheurs, ainsi que certains scientifiques, entre autres Jean-Pierre Berlan², estiment que le terme d'OGM - forgé par Monsanto pour les premiers dépôts de brevets liés à la technique de la transgénèse - est obsolète et ne recouvre pas la réalité actuelle. Il est plus approprié et pertinent de parler de **clones pesticides brevetés**.

Un **clone** parce que les lois et règlements exigent que les plantes semées soient "*homogènes*" (identiques ou presque) et "*stables*" (la même plante doit être vendue année après année). Un semencier fait donc des copies exactes d'un modèle de plante. C'est à dire d'une plante qui dénie de par son existence même toute la notion de variété donc de vie, de biodiversité de laquelle elle provient. Et qui est le résultat de deux siècles de standardisation et de normalisation du monde agricole selon les principes de l'industrie.

Pesticide parce que soit ces plantes produisent une toxine insecticide, soit elles absorbent un herbicide sans mourir, parfois même les deux simultanément. Dans le premier cas, la toxine insecticide est produite par toutes les cellules de la plante. Dans le second cas, l'herbicide pour agir doit pénétrer dans la plante, et il y reste. Dans ces deux cas, le pesticide s'insère dans la chaîne alimentaire pour devenir un constituant de notre alimentation. La réponse à ce risque, résultant de cette technologie, est que "*dans l'état actuel des connaissances scientifiques*", on ne peut pas "*scientifiquement*" démontrer une toxicité éventuelle. Soyons cobayes.

Enfin, **breveté** parce que l'enjeu est celui de la privatisation et de la marchandisation du vivant au profit de quelques multinationales et au détriment du bien commun et des peuples dans leur ensemble.

La signification politique, économique et sociale, comme le type de projet de société qui se profile derrière ces plantes sont totalement indépendants de leur mise en oeuvre (transgénèse, cisgénèse, fusion cellulaire, mutagenèse etc.): peu importe le moyen de les obtenir, c'est le résultat que nous refusons. Les faucheurs ne veulent ni des unes, ni des autres ; ni dans les champs, ni dans les auges, ni dans les assiettes.

Les risques identifiés liés aux plantes clones pesticides brevetées :

- Question essentielle du brevetage et de la confiscation du vivant.
- Irréversibilité de la pollution génétique induite par ces plantes pesticides brevetées.
- Préjudices majeurs à la biodiversité tant animale que végétale.
- Risques de dissémination.
- Augmentation de la résistance des plantes sauvages aux herbicides utilisés³

1 Consultable à <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32001L0018:FR:HTML>

2 Agronome et économiste, ancien directeur de recherche à l'INRA de Montpellier. Voir par ex : http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/09/28/ne-laissons-pas-des-experts-faire-leur-loi_1767200_3232.html

3 Par exemple l'ambroisie (même famille que le tournesol -*Astéracées*), est souvent évoquée pour défendre la culture de tournesol muté. Mais aux États-Unis, l'ambroisie résiste maintenant à 20 fois la dose habituelle de glyphosate (molécule du RoundUp de Monsanto). http://ambroisie.info/docs/Lettre_observatoire_001.pdf

- Hausse des ventes et de la consommation de pesticides agricoles liés aux OGM⁴.
- Problèmes de santé non évalués.
- Manque d'expertises objectives sur le sujet et conflits d'intérêts majeurs, la plupart des études étant directement produites par les sociétés qui commercialisent ces produits.
- Pillage des ressources génétiques mondiales et de l'environnement par quelques entreprises.
- Incompatibilité avec le droit à la souveraineté alimentaire⁵.
- Incompatibilité avec le respect des droits sociaux et environnementaux des paysans et des peuples autochtones, notamment au Sud, qui sont extrêmement menacés par ce type de cultures.
- Incompatibilité avec la préservation, la production, l'échange de semences paysannes.

La désobéissance civile, qu'est-ce que c'est⁶ ?

La désobéissance civile est un des dernier recours pour remédier à une situation vue comme illégitime, après que l'utilisation des actions légales et du dialogue se soient révélés inefficaces. Martin Luther King ou Gandhi pour les plus connus, ont utilisé ce mode d'action.

Le collectif des Faucheurs n'a été créé en 2003 qu'après de nombreuses tentatives infructueuses de faire entendre par des moyens légaux l'opposition majeure de l'opinion française aux OGM agricoles (et aux expérimentations de plein champ). Les actions posées dans ce cadre vont du fauchage d'OGM cultivés au blocage de ports importants des OGM en passant par la pollution de semences OGM pour les rendre impropres à l'usage. Ces actions sont certes illégales, mais légitimes quant à leur but : l'interdiction totale ici et ailleurs des clones pesticides brevetés.

Chaque faucheur est bien conscient que les actes qu'il accomplit entrent dans le cadre de la non-violence d'une résistance collective pour l'intérêt général. Ils sont revendiqués comme tels mais restent personnels face à la justice : chacun est responsable individuellement vis à vis des risques et sanctions judiciaires.

Les comparants volontaires : pour quoi faire ?

Par solidarité envers les prévenus, des faucheurs ayant participé à l'action incriminée se présentent devant le tribunal en demandant à être jugés pour les actes qu'ils revendiquent avoir commis. En effet, les fauchages ne sont jamais des actes isolés, mais une stratégie d'action collective revendiquée comme telle, visant à défendre l'intérêt général et le bien commun.

Les faucheurs s'opposent ainsi à l'individualisation de plus en plus fréquente d'une action collective par la désignation de quelques uns choisis arbitrairement par la justice pour répondre de leurs actes.

4 Aux États-Unis, les cultures OGM ont provoqué une hausse de la consommation d'herbicides par les agriculteurs : + 172 000 tonnes entre 1996 et 2008, voir <http://www.organic-center.org/reportfiles/13Years2-Pager.pdf>

5 La souveraineté alimentaire désigne le droit des peuples ou de leurs États à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping vis à vis des pays tiers. Voir http://fr.wikipedia.org/wiki/Souverainet%C3%A9_alimentaire

6 Pour creuser le sujet : *Pourquoi désobéir en démocratie ?*, Sandra Laugier et Albert Ogien, La Découverte, 1999 ou encore *Désobéissance civile et démocratie*, Howard Zinn, Agone, 2010

Point technique sur les OGM, plantes clones pesticides brevetées.

À tort, on appelle communément «OGM » uniquement les organismes génétiquement modifiés obtenus uniquement par transgénèse.

La transgénèse

Cette technique est celle qui a été utilisée pour la première génération de plantes génétiquement modifiées. Il s'agit d'introduire (ajout, suppression, remplacement, ou modification) un ou plusieurs gènes provenant de n'importe quel organisme donneur (voire d'un gène artificiel) dans un organisme vivant, ce qui modifie son patrimoine génétique et autorise le franchissement des barrières d'espèces.

La mutagenèse

Les mutations naturelles ont évidemment toujours existé mais la probabilité d'obtenir de manière naturelle un mutant pour une fonction ou un caractère biologique particulier est très faible. Pour augmenter cette probabilité, les organismes sont traités par un agent mutagène.

Cela consiste à modifier le patrimoine génétique d'une plante par :

- utilisation d'agents physiques ou chimiques (mutagenèse aléatoire)
- exposition à des agents sélectifs (herbicide) (mutagenèse par sélection aux champs)
- utilisation de petits segments d'ADN (mutagenèse dirigée).

Les trois techniques de mutagenèse accélèrent significativement le temps au cours duquel les mutations sont sélectionnées par rapport à celles qui apparaissent spontanément dans la nature. En laboratoire, on s'affranchit des phénomènes de régulations des mutations « naturelles » par l'environnement dans lequel elles se déroulent.

Ce qui constitue une différence fondamentale avec le phénomène d'apparition spontanée de plantes mutées que des paysans peuvent sélectionner.

Les deux semences en cause dans ce procès, précisions techniques.

Toutes deux sont obtenues par mutagenèse pour être tolérantes à un herbicide total post-levée (les agriculteurs traitent quand le tournesol a quelques feuilles).

- *Express Sun®* de Pioneer obtenu par mutagenèse chimique et développé pour résister au tribénuron-méthyl, matière active de l'herbicide *Express SX* développé par la société Dupont (dont Pioneer est une filiale).
- *Imeria CS Clearfield®* de BASF, ici distribué par Caussade Semences Vanté pour sa bonne teneur en huile ... et développé pour résister au *Pulsar®40* de BASF dont la molécule est l'imazamox (famille de l'imidazolinone), il aurait été obtenu par croisement avec des tournesols sauvages américains tolérant cette molécule après avoir été traités pendant 7 ans avec cet herbicide.

Un point sur la législation européenne et française

En Europe, la Directive 2001-18 réglemente les OGM (elle est ensuite transcrite dans la loi de chaque pays - en France dans la loi n°2008-595 du 25 juin 2008).

Extraits de la directive 2001/18

Article 2 – définitions : Un organisme génétiquement modifié (OGM) est « un organisme, à l'exception des êtres humains, dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle. »

Annexe 1B : « Les techniques/méthodes de modification génétique produisant des organismes à exclure du champ d'application de la présente directive (...) sont :

1. la mutagenèse ;
2. la fusion cellulaire... »

L'annexe 1 B est formelle : La mutagenèse est bien une technique de modification génétique qui donne des OGM. Mais, elle est exclue du champ d'application de la loi européenne. **Les obligations d'évaluation, traçabilité, étiquetage, surveillance des OGM ne s'appliquent donc pas aux plantes mutées.** Celles-ci suivent donc le circuit classique de réglementation (inscription au catalogue officiel).



source : <http://www.flickr.com/photos/silvyn/857903926/sizes/z/in/photostream/>  par silvyn

En France, la loi qui s'applique est la loi n° 2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés.

L'article L531-2-1 précise qu'un « organisme génétiquement modifié : organisme dont le matériel génétique a été modifié autrement que par multiplication ou recombinaison naturelles »

Il spécifie que « la liberté de consommer et de produire avec ou sans organismes génétiquement modifiés, sans que cela nuise à l'intégrité de l'environnement et à la spécificité des cultures traditionnelles et de qualité, est garantie dans le respect des principes de précaution, de prévention, d'information, de participation et de responsabilité inscrits dans la Charte de l'environnement de 2004 ».

Revue de presse de l'action

La Nouvelle République : **Des militants fauchent des parcelles de tournesols**

25/07/2010 06:40

<http://www.lanouvellerepublique.fr/indre-et-loire/ACTUALITE/Faits-Divers/24-Heures/Des-militants-fauchent-des-parcelles-de-tournesols>

Sur Sorigny et Saint-Branchs, environ deux cents militants de Faucheurs Volontaires ont coupé hier des tournesols qu'ils estiment mutés.

Venus de toute la France, avec aussi une bonne partie de militants du département, environ deux cents faucheurs volontaires ont coupé hier des tournesols dans des exploitations à Sorigny et à Saint-Branchs.

Ils estiment qu'il s'agit de « plantes OGM cachées », même si elles ne rentrent dans le champ de la législation des OGM. Ces tournesols ont muté, non pas par une transgénèse (introduction d'un ou plusieurs gènes) mais par une mutagénèse (mutation dans le génome), pour résister à un herbicide.

Par cette action d'envergure, les faucheurs volontaires entendent s'opposer à la privatisation des semences et du vivant car d'après eux, un brevet protège le gène muté et interdit toute réutilisation de la récolte comme semence.

Interpellés par la gendarmerie, de nombreux faucheurs ont été placés en garde à vue à Descartes, Ligueil, Sainte-Maure-de-Touraine et au Grand-Pressigny puis libérés en fin de journée.

" Pas un OGM "

Propriétaire de 56 ha de tournesol dont la parcelle d'une centaine de m² fauchée, Michel Beauchêne, ne décolère pas. Il a été appelé par la gendarmerie pour le prévenir de cette action puis a porté plainte. « Ils s'en sont pris à une variété oléique riche en huile, brevetée, dite claire fine, qui n'est pas un OGM ! Et de toute façon, je n'en veux pas. Il s'agit en réalité d'une plate-forme d'essai. Cette variété est cultivée ailleurs en grande parcelle. »
R.C.

Fauchage de tournesols mutés ou OGM cachés en Indre et Loire

Source : <http://www.grand-pressigny.com/fauchage-de-tournesols-mutes-ou-ogm-caches-en-indre-et-loire/>

July 27, 2010 in Grand Pressigny

Samedi 24 Juillet 2010

Interpellés par la gendarmerie, de nombreux faucheurs ont été placés en garde à vue à Descartes, Ligueil, Sainte-Maure-de-Touraine et au Grand-Pressigny puis libérés en fin de journée.

Environ deux cents faucheurs volontaires ont coupé hier des tournesols dans des exploitations à Sorigny et à Saint-Branchs. Ils venaient de toute la France mais en grande partie du département. Ils estiment qu'il s'agit de « plantes OGM cachées », même si elles e rentrent dans le champ de la législation des OGM. Ces tournesols ont muté, non pas par une transgénèse (introduction d'un ou plusieurs gènes) mais par une mutagénèse (mutation dans le génome), pour résister à un herbicide. Par cette action d'envergure, les faucheurs volontaires entendent s'opposer à la privatisation des semences et du vivant. D'après eux, un brevet protège le gène muté et interdit toute réutilisation de la récolte comme semence.

Propriétaire de 56 ha de tournesol dont la parcelle d'une centaine de m² fauchée, Michel Beauchêne, ne décolère pas. Il a été appelé par la gendarmerie pour le prévenir de cette action puis a porté plainte. « *Ils s'en sont pris à une variété oléique riche en huile, brevetée, dite claire fine, qui n'est pas un OGM ! Et de toute façon, je n'en veux pas. Il s'agit en réalité d'une plate-forme d'essai. Cette variété est cultivée ailleurs en grande parcelle.* »

Source NR/ Monde Solidaire

Mutagenèse et OGM cachés

01/08/2010 10:52 (Par Jean-Charles BATENBAUM)

source : <http://www.actualites-news-environnement.com/23953-Mutagenese-OGM-caches.html>

Des « faucheurs volontaires » ont détruit des cultures de tournesols tolérants à un herbicide, obtenus par mutagenèse chimique et présenté par les manifestants comme étant un « OGM caché », le 24 juillet 2010, à Sorigny et à Saint-Branchs (Indre et Loire).

En fait c'est la réglementation européenne elle-même qui dans la directive 2001/18 "relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement", précise que les OGM obtenus par "mutagenèse" ou "fusion cellulaire", ne font pas partie de son champ d'application. Ils peuvent être ainsi diffusés sans la moindre obligation d'affichage ni de demande d'autorisation, ce qui de fait les transforme en OGM cachés. Cela n'est pas le fait du hasard mais le résultat d'un intense lobbying des semenciers qui, après s'être faits surprendre par la forte résistance à l'introduction des OGM en Europe, ont été très actifs pour "aider" le législateur dans la rédaction de cette directive. Mais dans ce cas Peut-on parler d'OGM pour ce type de variétés ? Par définition, un OGM est un organisme obtenu par transgénèse. Or la transgénèse actuelle n'est pas l'équivalent de la mutagenèse.

« Mutagenèse et OGM cachés »

La mutagenèse est une approche de génétique pour comprendre la fonction des gènes, elle consiste en l'induction de mutations dans le génome d'un organisme unicellulaire ou multicellulaire, par exposition à un agent chimique (par exemple un agent alkylant), à un agent physique (par exemple des rayons X), à un virus intégratif ou à un élément transposable, ou par utilisation d'une technique de biologie moléculaire. La transgénèse et la mutagenèse sont donc différentes. La transgénèse correspond à l'insertion d'une séquence nouvelle d'ADN, alors que la mutagenèse induite correspond, au sens strict, à la modification de l'information au niveau d'un gène, et n'implique donc pas une insertion de séquence d'ADN au niveau du génome, peut on lire dans un communiqué de presse. C'est pourquoi, les nouvelles variétés obtenues par mutagenèse aléatoire ne peuvent pas, en l'état, être considérées comme des OGM ni même des « OGM cachés ».

Mutagenèse : le manque d'info des paysans

04/08/2010

<http://www.lanouvellerepublique.fr/ACTUALITE/24-Heures/Mutagenese-le-manque-d-info-des-paysans>

La Confédération paysanne 37 nous adresse ce communiqué suite à l'opération récente de fauchage de tournesols à Sorigny et à Saint-Branchs. « Tout en considérant qu'il existe d'autres modes d'actions que le fauchage pour exprimer son refus des manipulations génétiques, elle désapprouve l'expérimentation en plein champ des plantes issues de mutagenèse. Aucune évaluation de ces expérimentations n'a été réalisée pour mesurer : l'impact sur la santé et l'environnement de ces organismes génétiquement modifiés, l'impact de l'arrosage par l'herbicide désormais toléré par le tournesol génétiquement modifié, les risques de prolifération de plantes résistantes à l'herbicide, les risques de contamination au champ des cultures conventionnelles ou biologiques. D'autre part, les paysans et les consommateurs ne disposent d'aucune information sur ces risques ni sur le caractère OGM des plantes qu'ils cultivent ou qu'ils consomment. Les paysans ne sont pas informés non plus des brevets et des Certificats d'obtention végétale qui protègent ces plantes et les exposent à voir le fruit de leur travail saisi s'ils tentent de ressemer une partie de leur récolte sans verser de lourdes royalties aux firmes semencières. La Conf'37 exige que les variétés obtenues par mutagenèse soient appréhendées comme des OGM».